



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

14 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 14 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0709	08.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réalisation de la promenade des jardins.	3
DRIEA N° 2020-0710	08.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réalisation de la promenade des jardins.	5
DRIEA N° 2020-0712	14.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil Malmaison pour des travaux de pose de fourreaux.	7
DRIEA N° 2020-0713	14.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.	9
DRIEA N° 2020-0714	14.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour un raccordement d'un nouveau bâtiment au réseau gaz.	11
DRIEA N° 2020-0716	11.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à la Garenne-Colombes pour des travaux de démontage d'une grue à tour avec une grue mobile.	14
DRIEA N° 2020-0718	11.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à la Garenne-Colombes pour des travaux d'essais de conformité sur les branchements d'assainissement.	17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0709 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réalisation de la promenade des jardins.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 août 2020 par la Société LEFEVRE Rénovation ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 20 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 20 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, du 20 août 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une emprise de chantier sur la chaussée au droit du n°2 Grande Rue (RD910) jusqu'à l'entrée du domaine de Saint-Cloud à Sèvres, direction Paris – province ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de réglementer cet aménagement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 15 septembre 2020 au lundi 31 mai 2021, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie. La voie de droite est neutralisée pour la mise en place des glissières en béton armé, du n°2 Grande Rue jusqu'à l'entrée du domaine de Saint-Cloud à Sèvres.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.
Une signalisation adaptée est mise en place.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Sur la bretelle d'accès de la RD7 vers la RD910, le stationnement est autorisé sur le zébra pour les engins et véhicules de chantier délimité par des clôtures de type « Heras ».

Le cheminement des piétons est interdit au droit du chantier et renvoyé vers le trottoir opposé depuis la place de la Manufacture. Un itinéraire piéton est mis en place.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la société :

- LEFEVRE Rénovation, adresse : 183 boulevard Jean Mermoz à 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Vianney Gillier (06.13.89.66.74)

- Société LEFEVRE Rénovation, adresse : 183 boulevard Jean Mermoz à 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 08 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle CONFARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0710 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réalisation de la promenade des jardins.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 août 2020 par la société « LEFEVRE Rénovation » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 20 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 20 août 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une entrée/sortie de chantier au droit du n°2 Grande Rue (RD910) à Sèvres ;

2020S-12-49-E-DT

Considérant qu'il y a lieu d'installer un feu tricolore au droit du n°2 Grande Rue (RD910) à Sèvres, direction Paris – province ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer une feu tricolore traversée piétonne sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, du n°6 au n°4 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de réglementer ces aménagements ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 août 2022, la sortie du chantier au n° 2 Grande Rue, le déplacement du feu tricolore existant du n°6 vers le n°4 Grande Rue et la sortie de chantier au n°6 Grande Rue (RD910) à Sèvres sont mis en service et réglementées par une signalisation lumineuse tricolore permettant de gérer la circulation automobile et piétonne sur la RD910, du n°2 au n°6 Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province.

En cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore (mise en clignotant ou extinction des feux) la Grande Rue, classée dans la nomenclature des voies à grande circulation, garde son régime prioritaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté 2019-1239 en date du 21 septembre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 08 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière


Christèle COIFFARD



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0712 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose de fourreaux.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
 - Vu** le code de la voirie routière ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
 - Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
 - Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
 - Vu** la demande formulée le 3 septembre 2020 par SUEZ EAU France SAS ;
 - Vu** l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 septembre 2020 ;
 - Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 3 septembre 2020 ;
 - Vu** l'avis favorable du maire de Rueil-Malmaison du 7 septembre 2020 ;
- Considérant** que la RD 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de pose de fourreaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 21 septembre 2020 au 2 octobre 2020, sur l'avenue Paul Doumer, au droit du n°40, sur les trois places d'arrêts minutes, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société dont le nom est indiqué à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « SRBG », téléphone : 01 42 42 75 95, télécopie : 01 47 82 77 44, adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Blanchet, « SUEZ EAU FRANCE SAS », téléphone : 01 41 38 54 81, adresse : 1 rue des Grands Prés 92000 Nanterre
Mail : ni.blanchet@suez.com

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Rueil-Malmaison,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle  FARD



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0713

Prorogation de l'arrêté DRIEA n°2020-0457 signé le 23 juin 2020

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la futur voie EOLE.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 02 juin 2020 par « Chantier modernes construction » ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 août 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 28 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 28 août 2020 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté DRIEA n° 2020-0457 signé le 23 juin 2020 est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020.

Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COFFARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0714

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre, pour un raccordement d'un nouveau bâtiment au réseau gaz.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu la demande formulée le 1 septembre 2020 par GRDF à Nanterre ;
- Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 3 septembre 2020 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un nouveau bâtiment au réseau gaz ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 24 septembre au vendredi 30 octobre 2020, au droit du n°28 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, une voie est fermée à la circulation générale ponctuellement et deux places de stationnement sont neutralisées à proximités, sauf aux véhicules du chantier.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « STPS », téléphone : 01.64.67.69.65, adresse : ZI Sud – CS 171171 – 77272 Villeparisis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Raout , « STPS », téléphone : 01.64.67.69.65, adresse : ZI Sud – CS 171171 – 77272 Villeparisis.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois

suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle  CUFFEARD



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0716 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes pour des travaux de démontage d'une grue à tour avec une grue mobile.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 31/08/2020 par « UCB » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 août 2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de la Garenne-Colombes du 4 septembre 2020 ;

Considérant que la RD908 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue à tour avec une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2020, au n° 6 boulevard de la République à la Garenne Colombes, une voie est fermée à la circulation générale, 15 places de stationnement sont neutralisées.

Les voies dans chaque sens, sont décalées :

- en direction de Bois-Colombes, le stationnement est neutralisé,
- en direction de Nanterre, entre la voie neutralisée et la voie déviée sur le stationnement neutralisé. Cette disposition est autorisée sur 70 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « UCB », téléphone : 01 60 07 17 78
adresse : bâtiment 3 rue des Tanneurs, 77200 Torcy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Ozcelick, « UCB », téléphone : 01 60 07 17 78, adresse : bâtiment 3 rue des Tanneurs, 77200 Torcy.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière


Christèle COIFFARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0718 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes pour des travaux d'essais de conformité sur les branchements d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 23/07/2020 par IDETEC ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de la Garenne-Colombes du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la RD908 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de d'essais de conformité sur les branchements d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le Boulevard de la République (RD908) à la Garenne-Colombes, à l'avancement du chantier :

- aux adresses suivantes, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 5 places à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous,
- aux adresses suivantes, de 10h00 à 16h00, la circulation sera réduite à 3,10 m par sens. Un alternat manuel assurera la continuité de la circulation.

N° Branchements (BP) Localisation

- BP102 A gauche devant la mairie 43 boulevard de la République
- BP103 45 Boulevard de la République
- BP105 47 Boulevard de la République
- BP106 Au niveau du parc à gauche de la mairie
- BP110 62 Boulevard de la République (Parc)
- BP112 74 Boulevard de la République

- BP119 61 Boulevard de la République
- BP121 63 Boulevard de la République
- BP137 82 Boulevard de la République (Collecteur)
- BP139 84 Boulevard de la République
- BP143 88 Boulevard de la République
- BP147 73 bis Boulevard de la République
- BP149 90 Boulevard de la République
- BP151 79 Boulevard de la République
- BP154 92 Boulevard de la République
- BP155 94 Boulevard de la République
- BP157 96 Boulevard de la République (clinique)
- BP160 81 bis Boulevard de la République
- BP161 1 place de Belgique
- BP162 100 Boulevard de la République
- BP164 102 Boulevard de la République
- BP165 102 Boulevard de la République
- BP17 5 Boulevard de la République
- BP17 3 Place de Belgique
- BP18 14 Boulevard de la République
- BP21 Avaloir face au numéro 14bis Boulevard de la République
- BP35 17 et 19 Boulevard de la République
- BP37 16 Boulevard de la République
- BP43 20, 22 Boulevard de la République
- BP46 24 Boulevard de la République
- BP50 28 bis Boulevard de la République
- BP55 19 Boulevard de la République
- BP56 21 Boulevard de la République
- BP58 21 Boulevard de la République
- BP59 bis 21 Boulevard de la République
- BP65 23 Boulevard de la République (Restaurant Chinois)
- BP71 46 Boulevard de la République
- BP72 25 Boulevard de la République (Garage Peugeot)
- BP75 48 Boulevard de la République
- BP77 29 Boulevard de la République
- BP91 54 Boulevard de la République (Magasin DIA)
- BP97 68 Boulevard de la République (Mairie)

ARTICLE 2

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « IDETEC », téléphone : 01 69 30 34 62, adresse : 16, avenue de la Baltique, 91140 Villebon-sur-Yvette.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière



Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

22